



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021 – 19 h 30**

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	14
✓ absent :	1

Date de convocation : 29 mars 2021

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, Odile MATEU, conseillers municipaux.

Absente excusée : VOGEL Camille, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : HIRN Marie-Laure, conseillère municipale.

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 11 février 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2. Démission et décisions quant au remplacement de Mme Hélène BACHMANN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Par courrier en date du 15 mars 2021, Madame Hélène Bachmann, conseillère municipale et 2^{ème} Adjointe au maire, a donné sa démission à Madame la Préfète, pour raisons de santé. Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

Modification du nombre d'Adjoints :

Conformément aux textes, le remplacement de Mme Bachmann en tant qu'Adjointe n'est pas obligatoire. Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas réattribuer le poste vacant et de modifier le nombre d'adjoints (2 au lieu de 3).

Par contre, il y aura lieu de répartir les délégations qui avaient été accordées à Madame Bachmann entre le Maire et les deux Adjoints en poste ; les arrêtés portant délégation seront réécrits dans ce sens. Le remplacement de Mme Bachmann au sein des instances dont elle était déléguée sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Remplacement de Mme Bachmann en tant que conseillère municipale :

Lors de la démission d'un membre du Conseil Municipal, c'est automatiquement le suivant, non élu, de la liste qui est appelé à prendre sa place. En effet, les textes disent :

« La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (CE 28 décembre 2001, Élections de Courcelles-lès-Lens, n° 235438), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGCT pour la démission ».

Il a donc été proposé à Mme Marie-Paule Flaitz (13^{ème} de la liste) de rejoindre le Conseil Municipal. Cette dernière a décliné la proposition et a donné sa démission dans la foulée.

Madame le Maire a ensuite proposé la place à M. Alain Brenner (14^{ème} sur la liste). Ce dernier n'a pas souhaité saisir l'opportunité et a également donné sa démission.

C'est en dernier lieu, Madame Odile Mateu (15^{ème} de la liste) qui a accepté d'intégrer le Conseil Municipal et a été invitée, en tant que conseillère municipale, à la présente réunion.

Ordre du tableau :

L'ordre du tableau, comportant 15 membres, est le suivant :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	MME	SCHUNCK Jacqueline	27/03/1957	15/03/2020	314
Premier adjoint	M.	SCHWEIN Noël	25/12/1971	15/03/2020	314
Deuxième adjoint	M.	HESSMANN Franck	05/11/1967	15/03/2020	314
Conseillère	MME	SCHUNK Josée	16/12/1961	15/03/2020	314
Conseiller	M.	HIEGEL André	24/10/1962	15/03/2020	314
Conseillère	MME	SOURDIAUX Sylvie	02/07/1973	15/03/2020	314
Conseillère	MME	BRIENT Sandrine	03/07/1973	15/03/2020	314
Conseiller	M.	ZAEPFFEL Gilles	19/09/1974	15/03/2020	314
Conseillère	MME	HIRN Marie-Laure	24/12/1979	15/03/2020	314
Conseiller	M.	CAYREL Maxime	24/06/1990	15/03/2020	314
Conseiller	M.	FEHRENBACH Yann	07/05/1997	15/03/2020	314
Conseiller	M.	BASSO Claude	07/08/1964	15/03/2020	238
Conseiller	M.	SCHWEIN Xavier	31/01/1986	15/03/2020	238
Conseillère	MME	VOGEL Camille	09/08/1988	15/03/2020	238
Conseillère	MME	MATEU Odile	12/11/1987	16/03/2021	314

Ordre des Adjoint :

Du fait de la vacance du poste de 2ème adjoint, l'ordre est modifié de la façon suivante :

- Noël SCHWEIN 1er Adjoint
- Franck HESSMANN 2ème Adjoint.

3. Fixation de la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement à la demande de Mme REICHERT Bernadette, Trésorière, suite à la réalisation de travaux en 2017 et 2019 pour un total de 13 900,33 €.

Elle rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Madame le Maire propose la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement à 60 ans et se charge de prévoir les crédits nécessaires au budget à compter de 2021 à raison de 1/60e par année.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement à 60 ans.

4. Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes 2021

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 22,61% (soit le taux communal de 2020 : 9,44% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (22,61%) et de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

- TFPB : 26,00 % (variation à partir du taux de référence 2021)
- TFPNB : 35,10 %
- CFE : 14,34 %

Le conseil municipal, après délibération et vote par 2 voix CONTRE et 13 voix POUR, approuve les taux d'imposition 2021.

5. Renouvellement ligne de trésorerie

Les délégations attribuées par le Conseil Municipal à Madame le Maire, permettent à cette dernière de renouveler la ligne de trésorerie ouverte à la Caisse d'Épargne. Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 16 février 2021, la Caisse d'Épargne a proposé le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € pour une période de 12 mois à compter du 07/04/2021. Des frais de dossier de 250 € seront facturés. Au vu des délais, un arrêté de mise en place d'un prêt de ligne de trésorerie a été pris le 02/03/2021 retenant l'offre de la Caisse d'Épargne.

6. Budget principal

a) Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020

Vu la présentation, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion établi par Mme le Trésorier de Sélestat qui concorde avec le compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Noël SCHWEIN, adjoint (hors Mme le Maire qui s'est retirée), le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 comme suit :

					<i>Restes à réaliser</i>	
	Dépenses	Recettes	report de l'exercice N-1	Résultat ou solde	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	120 435,59 €	109 038,73 €	7 290,62 €	-4 106,24 €	39 004,26 €	0,00 €
Section de fonctionnement	540 470,58 €	592 001,26 €	0,00 €	51 530,68 €	0,00 €	0,00 €
Excédent global de clôture				47 424,44 €		

- vote et arrête les résultats définitifs au titre de l'exercice 2020 comme ci-dessus.
- approuve le compte de gestion 2020 dressé par Mme le Trésorier de Sélestat. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Affectation des résultats

Mme le Maire rappelle que le compte administratif voté de l'exercice 2020 fait apparaître :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 51 530,68 €
- Un déficit à la section d'investissement de 4 106,24 €

Mme le Maire, précise que l'excédent de fonctionnement constaté doit servir, en priorité, à combler le déficit de la section d'investissement et à financer les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses. Le solde peut être soit reporté en section de fonctionnement au budget suivant, soit être affecté à la section d'investissement sans possibilité de retour en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 comme suit :

- virement de la somme de 43 110,50 € à la section d'investissement au compte 1068.
- report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 8 420,18 € en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002

Le déficit de la section d'investissement de 4 106,24 € reste en investissement, compte 001.

c) Budget primitif 2021

Mme le Maire rappelle que le projet de budget 2021 été étudié en commission réunie le 22/03/2021. Elle en précise les grandes lignes.

Vu la proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- opte pour le transfert de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement au compte 021 pour un montant de 55 988,51 € ;
- approuve et vote le budget primitif 2021 en équilibre, chapitre par chapitre (sauf pour les crédits de subventions obligatoirement précisés), qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	631 193,18 €	631 193,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	161 641,68 €	161 641,68 €
TOTAL	792 834,86 €	792 834,86 €

d) Subventions et aides

Conformément aux crédits votés au budget principal 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver les subventions suivantes :

Article	Bénéficiaire	Montant	Objet
657362	CCAS	5 000 €	Budget CCAS
6574	Amicale de Sapeurs-Pompiers	1 742 €	Cotisation UNEDIC – Repas saint Barbe, St Nicolas
	SSCO	810 €	Panneaux et stage de Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve l'octroi des subventions ci-dessus indiquées.

7. Attribution des terres communales

En novembre 2018, une parcelle de 30 ares au lieu-dit Gaensweid, a été attribuée à M. Thibaut Cimenti dont le but était de créer un jardin potager partagé. Cette parcelle toute en longueur ne répondait pas vraiment aux besoins. L'ancien jardin d'Arcadie ayant été libéré il y a déjà plusieurs années, Madame le Maire et les Adjointes ont proposé à M. Cimenti de transférer son potager à cet endroit.

La commission des fermages, composée de Madame le Maire, des Adjointes Noël Schwein et Franck Hessmann, de Denis Schwein, Xavier Schwein, Yann Fehrenbach, s'est réunie le 11 mars 2021 pour faire des propositions d'attribution à un agriculteur. Il se trouve qu'entretemps, le Président de l'AVECA (Amicale des Véhicules d'Epoque du Centre Alsace) a transmis un courrier à Madame le Maire pour lui demander la mise à disposition de l'association d'une bande de 30 ares, contiguë à l'étang de pêche, pour assurer un espace enherbé réservé à la fête « Auto-Rétro ». Cette demande avait déjà été faite auprès de l'ancienne municipalité qui n'a pas pu y répondre car toutes les parcelles étaient déjà louées.

Le règlement de location des terres communales n'est pas explicite en l'état et Xavier Schwein fait remarquer qu'il n'est pas prévu que des terres agricoles soient attribuées à un demandeur autre qu'à un exploitant agricole. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'Adjoint Noël Schwein, propose de procéder, avant la fin de l'année 2021, à une réorganisation de l'ensemble des parcelles Gaensweid afin de regrouper les locataires et de faciliter l'exploitation. Le Conseil Municipal charge l'Adjoint Noël Schwein de consulter la Chambre d'Agriculture et de se renseigner sur les textes officiels relatifs aux locations de terres communales. Le Conseil Municipal décide également de surseoir à statuer à la demande de l'AVECA.

La question se pose de savoir si l'actuelle parcelle libérée (et donc en friche) peut être allouée à quelqu'un qui pourrait l'entretenir cette année. Le Conseil Municipal propose à Yann Fehrenbach, pour cette saison, de la cultiver ; en effet, il est riverain de cette bande de 30 ares, par ailleurs compliquée d'accès car située derrière un poteau EDF.

8. CCRM-STATUTS : prise de la compétence « Organisation de la Mobilité »

Par délibération en date du 17 février 2021, la communauté de Communes a pris la compétence “Organisation de la mobilité”.

Ainsi, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l’élaboration de sa stratégie locale de mobilité en lien avec les autres politiques locales, environnementales, sociales et économiques.

Pour que cette compétence puisse être effective, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim invite chaque commune membre à délibérer en conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter du 18 février 2021. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Pour mémoire, la loi LOM du 24 décembre 2019 est une évolution de la Loi d’Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) votée en 1982. Cette loi a pour objectif de couvrir l’ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. En effet, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d’un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de service de mobilité alternatif à l’usage individuel de la voiture.

Aujourd’hui, les communautés de communes sont encouragées par la loi LOM à prendre cette compétence avant le 31 mars 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l’ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021-015 du 17/02/2021 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Considérant que les communes membres de la CCRM sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l’élaboration de sa stratégie locale de mobilité ;

Considérant que la Région Grand Est continuera à assurer l’exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l’unanimité, approuve le transfert de la compétence “Organisation de la mobilité” à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

9. Divers

Information sur les périscolaires

La CCRM est compétente en matière d’accueil périscolaire (les jours scolaires) et d’accueil de loisirs sans hébergement – ALSH - (mercredis et vacances scolaires). Huit structures assurent une couverture totale du territoire avec 388 places d’accueil ; 549 enfants de 4 à 11 ans sont inscrits sur le temps périscolaire en 2020/2021, soit 29 % des enfants scolarisés. Un coût de fonctionnement de 651 615 € en 2020, soit 1 680 € par place est pris en charge (804 959 € en prenant en compte les ALSH). Il se trouve qu’une centaine d’enfants ont été refusés à la rentrée 2020 sur les périscolaires du secteur Nord de la comcom (Hilsenheim, Bindernheim, Sundhouse, Wittisheim) et il faut trouver une solution. Cette solution consisterait en la construction d’extensions ou de nouvelles structures, investissement qui serait pris en charge par la CCRM.

Ce qui pose problème, ce sont les frais de fonctionnement liés à ces nouvelles constructions, frais estimés à environ 500 000 € supplémentaires par an. La comcom connaît elle aussi une sérieuse baisse des dotations et, en raison de nouvelles compétences qui lui sont dévolues, elle ne pourra pas continuer à financer intégralement le fonctionnement des périscolaires. Les communes, quelles qu'elles soient, devront y apporter leur contribution sous une forme ou une autre. Plusieurs propositions de répartition sont à l'étude qui font actuellement l'objet de grands débats entre tous les maires. Si ces derniers s'accordent à dire que nous devons tous être solidaires, ils ne sont pas tous unanimes sur la forme. Les différents modes de calcul de la somme qui sera à acquitter par les communes seront expliqués lors d'une prochaine séance.

Les périscolaires de Heidolsheim et d'Elsenheim ne souffrent pas encore de manque de place. Mais la forte évolution de la population, le nombre croissant de familles monoparentales, la baisse constante du nombre d'assistantes maternelles et les changements d'ordre sociétal en matière de garde d'enfants, laissent présager une situation qui va dans le sens d'une saturation dans les années à venir. A noter que l'accent est mis aussi sur la formation et l'installation de nouvelles assistantes maternelles. Mais elles ne pourront pas, quoiqu'il en soit, faire face à la demande croissante.

Information sur l'avancement des études FREE

L'opérateur a informé Mme le Maire que la première étude des données collectées lors du survol des secteurs par un drone a révélé que le site à côté de l'aire phytosanitaire couvrait bien l'ensemble de la commune. Un deuxième rendez-vous est prévu au mois d'avril pour une visite technique. Il se peut que l'implantation au Viehweg fasse encore débat car il est vrai que cela va dénaturer le site mais, encore une fois, puisqu'antenne il y aura de toute façon, autant que ce soit sur terrain communal et que ce soit la commune qui touche la redevance. Un aménagement paysager sera prévu autour de l'antenne. La question de la redevance sera abordée lors de la prochaine entrevue avec Free.

Point sur les dossiers en cours – questions libres

- **Pierres posées au moulin sur limite de parcelle** : le Conseil Municipal est informé que le futur coffret électrique desservant le moulin sera posé en limite de parcelle. Il se trouve que la limite de parcelle n'est pas l'endroit où se trouvent le mur et le portail. Le propriétaire a donc décidé de matérialiser cette limite par des pierres afin de protéger le coffret mais aussi pour empêcher le stationnement gênant des véhicules devant son entrée.
- **Aboiements d'un chien rue de la 2ème D.B.** : le Conseil Municipal est informé de plaintes récurrentes de la part de voisins qui ont déjà fait appel au conciliateur de Justice. Malgré cela, les accords conclus avec le propriétaire du chien ne sont pas respectés.
- **Dépôt fumier à la gravière** : une demande d'autorisation a été faite pour déposer du fumier à la « déchèterie verte » communale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'accéder à cette demande qui créerait un précédent et un problème qui deviendrait difficilement gérable.
- **Autorisation d'accès par un chemin rural pour une construction rue des Jardins (chemin pas stabilisé)** : un permis de construire a été accordé pour la construction d'une maison d'habitation sur une parcelle « en drapeau » rue des Jardins. L'accès au chantier se fait par un espace large de 4 mètres non carrossable, ce qui a amené le constructeur à demander l'autorisation, pour le gros-œuvre, d'emprunter la voie menant au dépôt des sapeurs-pompiers située à l'arrière de la future maison. Le Conseil Municipal, après examen de la situation, donne, à l'unanimité, un avis défavorable à cette demande.

La séance est levée à 23h30.

Copie certifiée conforme.

OHNENHEIM, le 6 avril 2021.

Le Maire,

Jacqueline SCHUNCK.

8



Accusé de réception en préfecture
067-216703603-20210401-PV_CM_01042021-AU
Date de réception préfecture : 07/04/2021